



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/03 - 0047
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Fournitures diverses pour les écoles et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (ALSH) Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 02 août 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 29 septembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur les fournitures diverses pour les écoles et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour une période conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant pour les lots 01 – 03 et 04 sur la valeur technique (70%) et le prix (30%) et pour le lot 02 sur la valeur technique (80%) et le prix (20%) , la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 13 mars 2023, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 Fournitures scolaires – de bureau – papeterie et matériels créatifs : PAPETERIES PICHON (42 Veauche) pour un montant maximum annuel de 205 000 € HT
- lot 02 Fournitures de manuels, livres, ouvrages à destination des écoles et des accueils de loisirs péri et extrascolaires (ALSH) : PAPETERIES PICHON (42 Veauche) pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- lot 03 Matériels et jeux pédagogiques : PAPETERIES PICHON (42 Veauche) pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT
- lot 04 : Matériels de sport : PAPETERIES PICHON (42 Veauche) pour un montant maximum annuel de 83 500 € HT

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché/Publié le 27/03/2023

ID : 040-244000808-20230327-2023_03_0047-AU



Fait à Mont de Marsan, le **27 MARS 2023**

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)